

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2020-12/70C

Objet : CONCLUSION DE PROMESSES DE BAIL A CONSTRUCTION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES AVEC LA SOCIETE ENERLIS.

L'an deux mille vingt, le 02 décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénia, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	31
En exercice :	37		Contre :	1
Présents :	30		Abstention :	3

Présents : Dominique ANDRAULT, Frédéric BERLIAT, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Daniëlle CULAT, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, L Manon SABARDEIL, Louis SALA, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Eliane BERDAGUER donne pouvoir à Louis SALA
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA

Absents excusés : Bernard BEAUCOURT, Jean ROMEO, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance Louis SALA

Date de convocation : 25 novembre 2020

Le Président expose à l'Assemblée,

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le 20 avril 2020, la Communauté de communes sud Roussillon a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la mise à disposition à des tiers investisseurs de deux sites en vue de la construction et de l'exploitation de centrales photovoltaïques.

Les sites proposés sont :

- Pour le centre technique José Arriéta,
 - o la construction d'une couverture pour l'ensemble des camions bennes d'ordures ménagères,
 - o la construction d'une toiture en structure métallique équipée de panneaux photovoltaïques, dans la continuité du bâtiment administratif au-dessus du garage.

- Sur le site de la Station d'Épuration de Saint-Cyprien,
 - o La construction d'une toiture au-dessus des anciens box de stockage destinés aux andains (situés sur la partie arrière de la station)

Les entreprises ALBIOMA et ENERLIS ont répondu à cet AMI et ont établi, après négociation, la proposition finale suivante :

- L'entreprise ENERLIS s'engage à réaliser ces travaux sans participation financière,
- L'entreprise ALBIOMA propose de réaliser ces travaux contre une participation à la charge de la Communauté de communes de 93 000 euros TTC.

La proposition d'ENERLIS étant la plus intéressante, il est proposé de conclure avec cette société une promesse de bail à construction relevant des articles L. 251-1 et suivants du code de la construction pour chacun des sites dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La durée de la promesse est de 2 ans ; date à laquelle les conditions suspensives devront avoir été réalisées ;
- En effet, la conclusion du bail à construction par acte authentique est subordonnée à :
 - o L'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires,
 - o L'obtention d'une offre de raccordement au réseau,
 - o L'obtention d'un tarif d'achat de l'électricité solaire,
 - o L'obtention d'un financement par le bénéficiaire ;
- Le bail à construction aura une durée de 30 ans ;
- Au terme du bail à construction, les installations photovoltaïques et les bâtiments réalisés seront la propriété de la Communauté de communes ;
- En contrepartie de l'occupation, la Communauté de communes aura pendant toute la durée du bail à construction la jouissance des bâtiments édifiés ;

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 30 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Thierry SOLDÀ) ET 3 ABSTENTIONS (Ange GARCIA, Angèle PEREZ et Alain FERNANDEZ),

☞ **DECIDE** de conclure avec la société ENERLIS des promesses de bail à construction pour l'installation de centrales photovoltaïques ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer les promesses de bail à construction, ci-annexées, ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris les actes authentiques de bail à construction.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20201202-2020-12-70Cb-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020